

Service eau, nature, prévention des risques naturels
et routiers

Arrêté n°2B-2025-10-14-00011

**en date du 14 octobre 2025
plaçant le département de la Haute-Corse en vigilance sécheresse**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, L 212-4 et R 211-69 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 et R 1321-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, M. Michel Prosic ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Arnaud Millemann secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de M. Royer Alexandre attaché d'administration de l'Etat hors classe , directeur départemental des territoires ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse avec son guide circulaire annexe de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B 20240605-00001 du 5 juin 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation coordonnées de la ressource en eau en période de sécheresse sur le département de Haute-Corse ;

Vu la consultation du comité de ressources en eau de Haute-Corse du 14 octobre 2025 ;

Considérant que les températures depuis le 1^{er} juin 2025 sont supérieures de 3,4 °C aux moyennes de saison ;

Considérant que les prévisions météorologiques montrent une prédominance d'un scénario très chaud et sec ;

Considérant que les consommations d'eau brute actuelles sont très supérieures aux consommations moyennes enregistrées à cette même période de l'année ;

Considérant de l'absence de précipitation qui conduit à un indicateur de sécheresse météorologique des sols, inhabituellement à exceptionnellement secs ;

Considérant la baisse marquée des débits des cours d'eau ;

Considérant que les niveaux des nappes alluviales de Fiumalto, du Fiumorbo, du Golo et de la Figarella présentent des niveaux très bas ;

Considérant que le niveau global des stocks des retenues, OEHC est de 12 points inférieur à l'année 2024 sur la même période ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

L'ensemble du département de Haute-Corse est placé en situation de « vigilance sécheresse ».

Article 2 : communes placées en situation de vigilance sécheresse pour l'eau potable

Les communes des unités hydrographiques de Balagne, du Centre-Corse, de la plaine orientale et de l'unité Cap-Corse Nebbiu passent en situation de « vigilance sécheresse », pour ce qui concerne l'eau potable, les usages des particuliers et l'usage agricole.

Le niveau de vigilance sécheresse a pour effet d'enclencher les processus de :

- suivi renforcé des indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques,
- mise en œuvre de mesures de communication et de sensibilisation à l'attention du grand public, des collectivités, des gestionnaires des services de desserte en eau, des exploitants agricoles et industriels et des professionnels afin de les inciter à restreindre volontairement leur consommation d'eau.

UNITE BALAGNE	L'ile-Rousse	Occhiatana
Algajola	Lama	Olmi-Cappella
Aregno	Lavatoggio	Palasca
Avapessa	Lumio	Pigna
Belgodere	Manso	Pioggiola
Calenzana	Mausoleo	Sant'antonino
Calvi	Moncale	Santa-Reparata-Di-Balagna
Cateri	Montegrosso	Speloncato
Corbara	Monticello	Urtaca
Costa	Muro	Ville-Di-Paraso
Feliceto	Nessa	Zilia
Galeria	Novella	

UNITE CENTRE CORSE	Castineta	Pietroso
Aiti	Castirla	Poggio-Di-Venaco
Alando	Corscia	Popolasca
Albertacce	Corte	Prato-Di-Giovellina
Altiani	Erbajolo	Riventosa
Alzi	Erone	Rospigliani
Asco	Favalello	Rusio
Bigorno	Focicchia	Saliceto
Bisinchi	Gavignano	San-Lorenzo
Bustanico	Ghisoni	Sant'andrea-Di-Bozio
Calacuccia	Lano	Santa-Lucia-Di-Mercurio
Cambia	Lento	Santo-Pietro-Di-Venaco
Campile	Lozzi	Sermano
Campitello	Mazzola	Soveria
Canavaggia	Moltifao	Tralonca
Carticasi	Morosaglia	Valle-Di-Rostino
Casamaccioli	Muracciole	Vallica
Casanova	Noceta	Venaco
Castellare-Di-Mercurio	Omessa	Vezzani
Castello-Di-Rostino	Piedicorte-Di-Gaggio	Vivario
Castifao	Piedigriggio	Volpajola
Castiglione	Pietralba	

UNITE CAP CORSE NEBBIO		
Barbaggio	Murato	Rapale
Barrettali	Nonza	Rogliano
Bastia	Ogliastro	Saint-Florent
Brando	Olcani	San-Gavino-Di-Tenda
Cagnano	Oletta	San-Martino-Di-Lota
Canari	Olmeta-Di-Capocorso	Santa-Maria-Di-Lota
Centuri	Olmeta-Di-Tuda	Santo-Pietro-Di-Tenda
Ersa	Patrimonio	Sisco
Farinole	Pietracorbara	Sorio
Luri	Pieve	Tomino
Meria	Pino	Vallecale
Morsiglia	Poggio-D'oletta	Ville-Di-Pietrabugno

UNITE PLAINE ORIENTALE	Moita	Rapaggio
Aghione	Monacia d'Orezza	Rutali
Aleria	Monte	San-Damiano
Ampriani	Nocario	San-Gavino-D'ampugnani
Antisanti	Novale	San-Gavino-Di-Fiumorbo
Biguglia	Olmo	San-Giovanni-Di-Moriani
Borgo	Ortale	San-Giuliano
Campana	Ortiporio	San-Nicolao
Campi	Pancheraccia	Sant'andrea-Di-Cotone
Canale-Di-Verde	Parata	Santa-Lucia-Di-Moriani
Carcheto-Brustico	Penta-Acquatella	Santa-Maria-Poggio
Carpineto	Penta-Di-Casinca	Santa-Reparata-Di-Moriani
Casabianca	Perelli	Scata
Casalta	Pero-Casevecchie	Scolca
Casevecchie	Pianello	Serra-Di-Fiumorbo
Castellare-Di-Casinca	Piano	Silvareccio
Cervione	Piazzali	Solaro
Chiatra	Piazzole	Sorbo-Ocagnano
Chisa	Pie-D'orezza	Stazzona
Croce	Piedicroce	Taglio-Isolaccio
Crocicchia	Piedipartino	Talasani
Felce	Pietra-Di-Verde	Tallone
Ficaja	Pietraserena	Tarrano
Furiani	Pietricaggio	Tox
Ghisonaccia	Piobetta	Valle-D'alesani
Giocatojo	Poggio-Di-Nazza	Valle-D'orezza
Giuncaggio	Poggio-Marinaccio	Valle-Di-Campoloro
Isolaccio-Di-Fiumorbo	Poggio-Mezzana	Velone-Orneto
La Porta	Polveroso	Ventiseri
Linguizzetta	Porri	Venzolasca
Loreto-Di-Casinca	Prunelli-Di-Casacconi	Verdese
Lucciana	Prunelli-Di-Fiumorbo	Vescovato
Lugo-Di-Nazza	Pruno	Vignale
Matra	Quercitello	Zalana
		Zuani

Article 3 : mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction d'usages complémentaires et adaptées à une situation localisée (*en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales*) sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal sera transmis pour information au service de la police de l'eau (DDT2B service eau nature, prévention des risques naturels et routiers, courriel : ddt-senap@haute-corse.gouv.fr) ;

Les collectivités sont invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations.

Article 4 : durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'au prochain comité de ressource en eau.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique du département les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 5 : publication et affichage

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse. Il est également transmis sous forme de courrier électronique à toutes les communes du département pour affichage à titre informatif. Il est également consultable

- sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.haute-corse.gouv.fr/>
- sur la plateforme VigiEau <http://vigieau.gouv.fr>

Article 6 : délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs -RAA-, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé à M. le Préfet de Haute-Corse. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessous. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois emporte décision implicite de rejet de cette demande.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia cedex) par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, les sous-préfets de Corte et Calvi, les Maires des communes du département, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, le

directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Michel Prosic

